

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès, Parking du stade Jean Lebas et le quai du Bléquin jusqu'au Square Aimable Valin en raison de la visite ministérielle du Vendredi 6 Janvier 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur la Place Jean Jaurès, Parking du stade Jean-Lebas, et le quai du Bléquin (de l'auto-école Denis jusqu'au Square Aimable Valin) **du Jeudi 5 Janvier à 20h00 au Vendredi 6 Janvier à 15h00, toute voiture gênante sera mise à la fourrière.** Le parking Résidence Casimir Gressier sera réservé au Marché hebdomadaire.

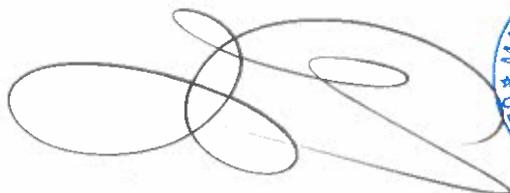
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Janvier 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **04 JAN. 2023**